



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Date d'envoi de la convocation :
10 octobre 2025

Date d'affichage :
10 octobre 2025

L'an deux milles vingt-cinq, le jeudi seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Représenté : 0
Votants : 13

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, M. Michel HARDY, Mme Colette JUGUET, Mme Amélie LERAY, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Sylvie POIGNIE, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER.

Étaient absentes : Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Morgane NÉAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers et signale que le quorum est atteint.

Monsieur Manuel RIBEIRO est nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 04 septembre 2025 est approuvé.

URBANISME & AMENAGEMENT

1. PLUi : Transfert de compétence de la police de la publicité extérieure

Monsieur Le Maire expose :

Depuis le 1^{er} juin 2025, Fougères Agglomération s'est dotée de la compétence « PLUi ». Par conséquence, elle est aussi devenue compétente en termes de Règlement Local de Publicité (RLP). L'exercice de la police de la publicité revient donc au président de l'EPCI.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert pour l'entièreté du territoire.

Le Président de Fougères Agglomération invite les communes à s'opposer à ce transfert, c'est à dire, pour le maintien de la compétence « police de la publicité extérieure » aux communes.

Exercer la police de la publicité, c'est :

→ Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;

→ Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;

→ Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Monsieur Le Maire propose de s'opposer au transfert de compétence « Règlement local de publicité extérieure » à Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **S'OPPOSER** au transfert de compétence « Police de la publicité extérieure » à Fougères Agglomération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2025-058 : TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi: POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

2. Panneau de signalisation touristique – chambres d’hôtes

Monsieur Le Maire expose :

La signalisation d'information locale (SIL) est un mode de signalisation qui permet de guider l’usager de la route vers les services ou équipements situés à proximité.

Dans ce contexte, les propriétaires des chambres d’hôtes du Rok, rue de Bellevue, sollicitent la mairie pour l’installation de panneaux de signalisation afin de gagner en visibilité auprès des visiteurs et pour faciliter l’accès à leur clientèle, à l’instar d’autres établissements et d’équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l’installation de deux panneaux d’information locale pour les chambres d’hôtes du Rok ;
- **D’ACCEPTER** que Monsieur Le Maire engage les dépenses nécessaires ;
- **D’AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION 2025-059 : PANNEAU DE SIGNALISATION TOURISTIQUE –
CHAMBRES D’HOTES**

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

3. Convention de servitude avec ENEDIS – ZS 12

Monsieur Le Maire expose :

Vu- la convention n°35025.00015 entre ENEDIS et la Mairie de Billé signée le 26/08/2024 ;

En 2024, la commune de Billé a été sollicitée par ENEDIS pour la mise en place d'une convention pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle ZS 12 – Lieu-dit : Les Veilleries.

Une convention sous seing privé a été signée entre l'association foncière de la commune de Billé et ENEDIS, cependant elle n'a jamais été régularisée de manière authentique.

À la demande d'ENEDIS, il convient de procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération par la signature d'un acte authentique.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation de la convention et l'autorisation de signature de l'acte notarié par Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique émanant de cette convention et tout autre document relatif à cette affaire ;

DELIBERATION 2025-060 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – ZS 12

EXPRESSION DES VOTES
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

4. Lotissement : Devis pour le bornage des lots

Monsieur Le Maire expose :

Vu – Devis n° D25093241 de GEOMAT ;

Dans le cadre du projet de lotissement « Les Prés du Bourg », il est nécessaire de réaliser un bornage par un géomètre expert afin de délimiter les lots.

Le devis est d'un montant total de 9 900€ HT soit 11 880€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de GÉOMAT pour le bornage des lots du lotissement « Les Prés du Bourg » d'un montant de 9 900€ H.T ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION 2025-061 : BORNAGE DU LOTISSEMENT - GEOMAT

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

5. Demande de participation aux frais de scolarité à la ville de Fougères 2024-2025

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées, la commune de Billé sollicite la ville de Fougères pour la participation aux frais de scolarisation d'élèves domiciliés à Fougères inscrits au RPI de Billé pour l'année scolaire 2024-2025.

La commune sollicite la participation de Fougères pour 1 élève scolarisé en maternelle et 2 élèves en élémentaire. Puisque la commune de Billé ne possède pas d'école publique, la contribution est calculée sur le coût moyen départemental, sauf s'il est supérieur au coût par élève de Fougères.

Pour l'année 2024-2025 :

- Coût moyen départemental en maternelle : 1 523€ par élève
- Coût élève maternelle fougerais : 1 218.79€

Un abattement de 20% pour les communes de l'ancienne intercommunalité Fougères Communauté s'applique, soit $1\,218.79€ - 20\% = 975.03€$ par élève de maternelle.

- **Coût moyen départemental en élémentaire : 476 €**
- Coût élève élémentaire fougerais : 617.40€

Ainsi, la participation de la ville de Fougères pour l'année scolaire 2024-2025 pour la commune de Billé s'élève à **1 927.03 €**. = $(1 \times 975.03€) + (2 \times 476€)$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter la Ville de Fougères pour la participation des frais de fonctionnement des écoles de 2024-2025 d'un montant de 1 927.03€.

DELIBERATION 2025-062 : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE A LA VILLE DE FOUGERES 2024-2025

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

6. Contrat association – participation de la commune de Billé au RPI 2025-2026

Monsieur Le Maire expose :

Vu– la délibération 2016-57 concernant la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement du RPI sous contrat d'association avec l'État ;

Vu- ladite convention ;

Vu- le tableau des effectifs du RPI de Billé Combourtillé Parcé pour l'année 2025-2026 ;

Monsieur Le Maire expose :

Le RPI de Billé Parcé Combourtillé, école privée sous contrat d'association avec l'État, sollicite la commune de Billé pour participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2025-2026.

Comme stipulé dans la convention signée en 2016 entre la commune et le RPI, il sera réalisé un acompte de 50% en octobre, calculé en fonction de l'effectif de septembre et du coût moyen départemental de l'année précédente, puis le solde en février, en fonction de l'effectif actualisé le 1^{er} janvier et du réajustement du coût moyen départemental de l'année scolaire en cours.

Coût départemental 2024 par élève en maternelle : 1 523€

Nombre d'élèves en maternelle de Billé : 24

Coût départemental 2024 par élève en élémentaire : 476 €

Nombre d'élèves en primaire de Billé : 38

Soit un total de 54 640 €.

1^{er} acompte en octobre 2025 de : 27 320€

Solde en février 2026 : 50% restant avec la liste des élèves et le coût départemental actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** le versement d'un premier acompte de 27 320€ pour octobre 2025 ;
- **VALIDER** le versement du solde de la subvention en février 2026 selon l'actualisation de la liste des élèves et du coût départemental 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document pour l'exécution.

**DELIBERATION 2025-063 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BILLE
AU RPI 2025-2026**

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Jean BOUESSEL DU BOURG quitte la séance. Le quorum est toujours atteint avec 12 participants.

7. Marché public : Contrôle technique de la MAM

Vu- l'analyse des offres de la consultation pour le contrôle technique de la Maison d'Assistantes Maternelles ;

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de création d'une MAM, la SEM Orchestr'am (assistance à maîtrise d'ouvrage) a lancé une consultation pour sélectionner un prestataire pour réaliser le contrôle technique. Missions de contrôle technique + attestation accessibilité handicapés.

Entreprise	Analyse des offres	Coût
DEKRA Industrial SAS	60/100	3 600€ HT
SOCOTEC	46.42/100	5 170 € HT
APAVE	33.75/100	7 110 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise DEKRA Industrial SAS d'un montant de 3 600€ H.T.

8. Marché public : Étude de sol de la MAM

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de création d'une MAM, la SEM Orchestr'am (assistance à maîtrise d'ouvrage) a lancé une consultation pour sélectionner un prestataire pour réaliser une étude des sols pour implanter la MAM. Une seule entreprise a répondu.

Entreprise	Objet	Coût
CBTP	Mission géotechnique G1+G2AVP+RPO	4 310€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CBTP d'un montant de 4 310€ H.T ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2025-064 : ETUDE DES SOLS DE LA MAM

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

9. Demande de subvention exceptionnelle – centre de loisirs

Monsieur Thierry Godard, 3^{ème} adjoint expose :

En dépit des mesures prises lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, le centre de loisirs a de nouveau rencontré plusieurs imprévus liés aux ressources humaines, entraînant des dépenses supérieures à celles initialement prévues.

Malgré un appui financier exceptionnelle en 2025, l'association n'arrivera pas à clôturer l'année sans un soutien complémentaire, ainsi une aide de 3 000 € est demandée pour couvrir les dépenses essentielles au bon fonctionnement du centre de loisirs.

Cette somme serait répartie entre les communes selon la répartition habituelle des enfants :

- Billé : 1 450 €
- Combourtillé : 850 €
- Parcé : 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'ALSH CSF de 1 450€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**DELIBERATION 2025-065 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –
CENTRE DE LOISIRS**

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

10. Adhésion à la convention de participation PSC Risque Santé – Mutuelle Mutame & Plus

Monsieur Le Maire expose :

Au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé, à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent.

Suite à la consultation lancée par le CDG pour négocier un contrat groupé pour les collectivités, l'organisme MUTAME & PLUS a été retenu. Il s'agit d'un dispositif économique (cotisations négociées et adaptées par niveaux de garanties) et protecteur (garanties obligatoires s'imposant à l'assureur).

En mars 2025, la commune a sollicité l'avis du Comité Social Territorial pour une participation de 15€ brut mensuel par agent. Les représentants du personnel du CST ont prononcé un avis favorable tout en invitant les collectivités à engager une réflexion sur leur montant de participation afin de rendre l'adhésion plus économique et attractive pour les agents. La participation employeur moyenne est de 21 € nationalement.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités, si adhésion des 2 employeurs à la convention de participation, elle sera versée par l'employeur principal sauf si l'agent fait un

choix expresse différent (2^{ème} employeur). La cotisation de l'agent sera prélevée par l'employeur où l'agent a souscrit le contrat.

La commune doit déterminer le montant de participation de l'employeur pour soumettre une nouvelle fois le projet de délibération au comité social territorial pour ensuite délibérer définitivement.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent sur une participation employeur à 20€ par mois. Cette proposition sera soumise au CST.

<u>AFFAIRES DIVERSES</u>

11. Désignation d'un représentant pour l'Agence Locale de l'Énergie (ALE)

Monsieur Le Maire expose :

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les statuts de l'Agence Locale de L'Énergie du Pays de Fougères ont été modifiés. À ce titre, les communes doivent délibérer avant le 31 octobre pour désigner des représentants (un titulaire et un suppléant) parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose d'être nommé titulaire et de nommer Monsieur Manuel Ribeiro suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE NOMMER** Monsieur Daniel Balluais comme représentant titulaire au sein de l'Agence Locale de l'Énergie ;
- **DE NOMMER** Monsieur Manuel Ribeiro comme représentant suppléant au sein de l'Agence Locale de l'Énergie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2025-066 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE (ALE)

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

12. Renouvellement de la convention CEE avec la Région Bretagne

Vu- la proposition de convention proposée par la Région Bretagne ;

Monsieur Le Maire expose :

La convention partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est arrivée à terme et la Région Bretagne propose son renouvellement. Cette convention permet à la collectivité d'obtenir des CEE en contrepartie de travaux ou d'actions en faveur des économies d'énergie. De plus, la Région met à disposition des demandeurs de CEE une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie.

La convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 3 ans, avec reconduction tacite pour 3 ans, soit 6 ans maximum. Aucune participation financière n'est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la convention entre la Région Bretagne et la commune de Billé sur les CEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document pour l'exécution de cette délibération.

EXPRESSION DES VOTES
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION 2025-067 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CEE
AVEC LA REGION BRETAGNE**

13. Archivage : dépôt des plans du remembrement aux archives départementales

Monsieur Le Maire expose :

Ont été retrouvés dans la salle des archives, des plans des années 1970 pour le remembrement. Il est possible de déposer ces plans aux archives départementales afin de les numériser et d'assurer leur bonne conservation. Le transfert est assuré par les archives départementales, sans frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le dépôt de ces plans aux archives départementales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager la procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

EXPRESSION DES VOTES
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION 2025-068 : DEPOT DE PLANS AUX ARCHIVES
DEPARTEMENTALES**

14. Adhésion au Relais Petite Enfance de Rives-du-Couesnon

Monsieur Le Maire expose :

Un compte rendu de la dernière réunion pour rejoindre le RPE de Rives-du-Couesnon a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Ce sujet sera délibéré prochainement.

15. Décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de ses délégations

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
13/10/2025	Location d'une nacelle pour installer les illuminations	KILOOUTOU	668.70 €
29/09/2025	Achat de plaque sur les concessions du cimetière	SEDI	240.60 €
13/10/2025	Achat d'harnais de sécurité pour travailler en hauteur	KILOOUTOU	105.36€
25/09/2025	Division parcelle pour la MAM	GEOMAT	2 040€
22/09/2025	Store occultant accueil	SERVI COULEUR	256.87 €
19/09/2025	Curage de fossé	DAUGUET	1 533.60€
11/09/2025	Mission de coordination SPS - Lotissement	ABG COORDINATION	1 620€
RH	Prolongation CDD de 6 mois – Agent des services techniques		

Informations diverses :

Mardi 11 novembre 2025 : Cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 au monument aux morts de Billé puis moment de convivialité à la salle polyvalente.

Du 09 décembre 2025 au 06 janvier 2026 : Installation des illuminations de fin d'année.

Vendredi 09 janvier 2026 : Cérémonie des vœux.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 23h30

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 20 novembre 2025 à 20h30.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire,



Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance,